

SD/LV/SB - 2023/0885

DG 2023-1304-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/
0885EIFFAGEROUTECHEMINDEBRIOUDE(AMENAGEMENTVOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 novembre 2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour régler temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de remise en forme du chemin de Brioude, pour le compte de la commune et Loire-Foréz agglo,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise précitée occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT CHEMIN DE BRIOUDE

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le chef de chantier, police, secours et entreprise.
- Lorsqu'elle sera autorisée, la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Un panneau « RUE BARREE » sera mis en place sur la chaussée à l'intersection du chemin de Brioude et de la RD101 ainsi que du chemin de Brioude et du chemin de Garambaud.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHEMINEMENTS PIETONS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toute la zone de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 21 NOVEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 28 NOVEMBRE 2023 y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

